



Roumanie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1994

Juge national : Iulia Antoanella Motoc

[Les CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Marin Voicu (1996-1998), Corneliu Bîrsan (1998-2013)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 3 981 requêtes concernant la Roumanie en 2017, dont 3 767 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 69 arrêts (portant sur 214 requêtes), dont 55 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2016	2017	2018**
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	8189	6484	1924
Requêtes communiquées au Gouvernement	2214	495	177
Requêtes terminées :	4348	3981	2440
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	3497	3383	1554
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	578	378	549
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	14	6	1
- tranchées par un arrêt	259	214	336

**de janvier à juillet 2018

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2018	
Total des requêtes pendantes*	10805
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	9365
Juge unique	168
Comité (3 Juges)	8932
Chambre (7 Juges)	263
Grande Chambre (17 Juges)	2

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires dûment remplis n'ont pas encore été reçus

La Roumanie et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement 668 agents.

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Grande Chambre

Bărbulescu c. Roumanie

05.09.2017

L'affaire avait pour objet la décision d'une entreprise privée de mettre fin au contrat de travail d'un employé après avoir surveillé ses communications électroniques et avoir eu accès à leur contenu, ainsi que le manquement allégué des juridictions nationales à leur obligation de protéger le droit de l'intéressé au respect de sa vie privée et de sa correspondance.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance\)](#)

Paroisse Gréco-Catholique Lupeni et autres c. Roumanie

29.11.2016

L'affaire concernait la demande de restitution d'un lieu de culte ayant appartenu à l'Église gréco-catholique et transféré pendant le régime totalitaire dans le patrimoine de l'Église orthodoxe.

[Non-violation de l'article 6 § 1 quant au droit d'accès à un tribunal](#)

[Violation de l'article 6 § 1 en raison de la méconnaissance du principe de la sécurité juridique](#)

[Violation de l'article 6 § 1 en raison de la durée de la procédure](#)

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 6 § 1 quant au droit d'accès des requérants à un tribunal par rapport à la paroisse orthodoxe](#)

[La Cour a par ailleurs dit n'y avoir pas lieu d'examiner séparément le grief tiré de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 6 § 1 pour autant qu'il concernait une différence de traitement alléguée par rapport à d'autres paroisses gréco-catholiques.](#)

Gherghina c. Roumanie

18.09.2015

L'affaire portait sur la requête d'un étudiant handicapé qui alléguait l'impossibilité de poursuivre son parcours universitaire en

raison de l'inadaptation des bâtiments aux personnes handicapées.

[Affaire déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.](#)

La Cour, rappelant que ceux qui souhaitent introduire une requête contre un État devant la Cour européenne des droits de l'homme ont l'obligation d'exercer auparavant les voies de recours qu'offre le système juridique national, a jugé que les raisons invoquées par le requérant pour justifier de ne pas avoir exercé certains recours n'ont pas été convaincantes.

Mocanu et autres c. Roumanie

17.09.2014

L'affaire concernait l'enquête et la durée de la procédure qui avaient suivi la répression violente des manifestations qui s'étaient déroulées à Bucarest en juin 1990 contre le régime alors en place. Durant cette répression, l'époux de M^{me} Mocanu fut tué par un coup de feu, et M. Stoica fut interpellé et maltraité par des policiers.

[Violation du volet procédural de l'article 2 \(droit à la vie\) dans le chef de M^{me} Mocanu](#)

[Violation du volet procédural de l'article 3 \(interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants\) dans le chef de M. Stoica](#)

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\) dans le chef de l'association « 21 Décembre 1989 »](#)

Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu c. Roumanie

17.07.2014

L'affaire concernait le décès d'un jeune homme d'origine rom – qui était séropositif et atteint d'un grave handicap mental – pendant son séjour dans un hôpital psychiatrique. La requête avait été introduite en son nom par une organisation non gouvernementale (ONG).

[Violation de l'article 2 \(droit à la vie\), sous son volet matériel et son volet procédural](#)

[Violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec l'article 2](#)

La Cour a estimé, entre autres, qu'eu égard aux circonstances exceptionnelles de l'espèce et à la gravité des allégations, l'ONG a dû se voir reconnaître la faculté d'agir en qualité de représentant de M. Câmpeanu, même si elle n'avait pas

elle-même été victime des violations alléguées de la Convention.

Sindicatul 'Păstorul cel Bun' c. Roumanie

09.07.2013

L'affaire concernait le refus par l'État roumain d'une demande d'enregistrement d'un syndicat constitué de prêtres, membres de l'Église orthodoxe roumaine.

Non-violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association)

La Cour a jugé qu'en refusant d'enregistrer le syndicat requérant, l'État s'était simplement abstenu de s'impliquer dans l'organisation et le fonctionnement de l'Église orthodoxe roumaine, respectant ainsi l'obligation de neutralité que lui impose l'article 9 de la Convention.

Creangă c. Roumanie

23.02.2012

L'affaire concernait la privation de liberté imposée à un policier dans le cadre d'une enquête pénale de grande envergure visant à démanteler un réseau de trafic de produits pétroliers.

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) concernant la privation de liberté du requérant le 16 juillet 2003, à tout le moins de 12 heures à 22 heures, et son placement en détention provisoire le 25 juillet 2003.

Non-violation de l'article 5 § 1 concernant la détention provisoire du requérant du 16 juillet 2003 à 22 heures au 18 juillet 2003 à 22 heures.

Cumpănă et Mazăre c. Roumanie

17.12.2004

Condamnation de journalistes pour insulte et calomnie à la suite de la publication d'un article mettant en cause la légalité d'un contrat signé par la municipalité de Constanța.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Brumărescu c. Roumanie

28.10.1999

Refus de la Cour suprême de justice de reconnaître aux juridictions inférieures compétence pour connaître d'une action en revendication de propriété.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 1 du Protocole no 1 (droit de propriété)

Chambre

Affaires portant sur le droit à la vie (article 2)

Violation de l'article 2

Ionită c. Roumanie

10.01.2017

Décès du fils des requérants à la suite d'une intervention chirurgicale. Ces derniers estimaient que les autorités n'avaient pas conduit d'enquête effective sur les faits, alors qu'ils avaient allégué à plusieurs reprises qu'une négligence du personnel médical en était la cause.

Crăiniceanu et Frumusanu c. Roumanie

24.04.2012

L'affaire concernait le décès de deux personnes tuées par balles, le 25 septembre 1991, lors des émeutes qui se sont déroulées devant le siège du Gouvernement à Bucarest, et l'enquête menée à ce sujet, inachevée vingt ans après les faits.

Panaiteescu c. Roumanie

10.04.2012

Le requérant alléguait que les autorités roumaines avaient manqué à leur obligation de lui fournir gratuitement les médicaments anticancéreux spécifiques dont il avait besoin.

Predică c. Roumanie

07.06.2011

L'affaire concernait l'explication officielle à la mort violente en prison d'un jeune homme de vingt ans.

Iorga et autres c. Roumanie

25.01.2011

Décès en prison, suite à des violences infligées par ses codétenus, du proche des requérants – ayant été condamné à une peine contraventionnelle pour ne pas avoir payé une amende d'environ 20 euros – qui était dépendant à l'alcool.

Carabulea c. Roumanie

13.07.2010

Rom soupçonné de vol torturé en garde à vue, privé de tout contact avec sa famille et décédé en soins intensifs.

[Lazăr c. Roumanie](#)

16.02.2010

Affaire concernant les expertises médico-légales établies dans le cadre de l'enquête sur le décès d'un jeune homme à l'hôpital.

[Velcea et Mazăre c. Roumanie](#)

01.12.2009

Refus des juridictions nationales de qualifier l'auteur d'un meurtre d'indigne au motif de l'absence de condamnation définitive en raison de son propre décès.

Affaires relatives aux manifestations anticommunistes de 1989

[Alecu et autres c. Roumanie](#)

27.01.2015

Les requérants sont des victimes ou des ayants droit de victimes de la répression armée des manifestations contre le régime dictatorial communiste ayant commencé le 21 décembre 1989 à Bucarest et dans d'autres villes du pays et qui ont marqué la chute du régime.

[Violation de l'article 2 \(enquête\)](#)

[Violation de l'article 3 \(enquête\)](#)

[Association "21 décembre 1989" et autres c. Roumanie](#)

24.05.2011

L'affaire trouvait son origine dans la répression des manifestations anti-gouvernementales en Roumanie en 1989.

[Violation de l'article 2 en raison du défaut d'enquête effective sur le décès du fils des requérants](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et de la correspondance\) en raison des mesures de surveillance secrète](#)

La Cour a noté que le constat de violation de l'article 2 pour défaut d'enquête effective relevait d'un problème à grande échelle, étant donné que plusieurs centaines de personnes étaient impliquées comme parties lésées dans la procédure pénale critiquée. Elle a constaté que des mesures générales au niveau national s'imposaient dans le cadre de l'exécution de cet arrêt.

Dans les trois affaires ci-dessous la Cour a conclu à des violations de l'article 2 (défaut d'enquête effective)

[Lăpusan et autres c. Roumanie](#)

08.03.2011

L'affaire concernait la procédure menée par neuf requérants, demandant à être indemnisés de violences subies dans le contexte de la répression des manifestations de décembre 1989 contre le régime communiste, à Cluj-Napoca.

[Sandru et autres c. Roumanie](#)

08.12.2009

Enquêtes sur des lésions corporelles et décès survenus au cours des manifestations anticommunistes de 1989 à Timișoara.

[Agache et autres c. Roumanie](#)

20.10.2009

Enquête sur le décès d'un agent tué lors des manifestations anticommunistes à Târgu-Secuiesc le 22 décembre 1989.

Droit à la vie et interdiction des traitements inhumains ou dégradants (articles 2 et 3)

Attaques de villages roms, destruction de maisons et de biens

[Costică Moldovan et autres c. Roumanie](#)

15.02.2011

Cette requête concernait les difficultés d'exécution de l'arrêt Moldovan et autres (no 2) c. Roumanie du 12 juillet 2005 (voir ci-dessous).

[La Cour a déclaré la requête irrecevable.](#)

Voir aussi [Moldovan et autres c. Roumanie](#), décision d'irrecevabilité du 17 avril 2012.

[Gergely c. Roumanie et Kalanyos et autres c. Roumanie](#)

26.04.2007

Ces affaires concernaient l'incendie par la population locale de maisons appartenant à des villageois roms, les conditions de vie médiocres des victimes et l'incapacité des autorités à empêcher l'agression et à mener une enquête criminelle adéquate, ce qui avait ainsi privé les requérants de leur droit d'engager une action civile pour établir les responsabilités et obtenir des dommages-intérêts.

La Cour a décidé de rayer les requêtes du rôle à la suite d'une déclaration unilatérale du gouvernement roumain.

Voir aussi [Tănase et autres c. Roumanie](#), arrêt (radiation du rôle) du 26 mai 2009.

[Moldovan \(n° 2\) et autres c. Roumanie](#)

12.07.2005

En septembre 1993, trois hommes roms furent pris à partie dans le village de Hădăreni par une foule compacte de villageois n'appartenant pas à la communauté rom, comprenant le commandant de la police locale et plusieurs autres policiers : l'un de ces trois hommes fut brûlé vif et les deux autres furent battus à mort par la foule. Les requérants alléguaient que la police avait alors incité la foule à détruire des biens appartenant à d'autres Roms. Au total, 13 maisons de Roms dans le village avaient été complètement détruites. Chassés de leur village et de leurs maisons, les requérants furent alors contraints de vivre dans des conditions de promiscuité et de froid extrêmes – dans des poulaillers, des porcheries ou des caves sans fenêtres. À la suite des plaintes déposées par les requérants, certains d'entre eux reçurent des dommages-intérêts dix plus tard.

[Violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile\)](#)

[Non-violation de l'article 6 § 1 \(accès à un tribunal\)](#)

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\) en raison de la durée de la procédure](#)

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec les articles 6 § 1 et 8](#)

Voir aussi [Moldovan \(n° 1\) et autres c. Roumanie](#), arrêt (règlement amiable) du 5 juillet 2005 et [Lăcătuș et autres c. Roumanie](#), arrêt du 13 novembre 2012.

Affaires portant sur des traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Violation de l'article 3

[Al Nashiri c. Roumanie](#)

31.05.2018

L'affaire concernait les allégations du requérant selon lesquelles la Roumanie avait permis à l'Agence centrale du

renseignement américaine (*Central Intelligence Agency*, CIA) de le transférer sur le territoire roumain dans le cadre du programme secret de remises extraordinaires et de le soumettre à des mauvais traitements et à une détention arbitraire dans l'une des prisons secrètes de l'Agence (*black sites*). Le requérant dénonçait aussi un défaut d'enquête effective sur ses allégations.

[Dorneanu c. Roumanie](#)

28.11.2017

L'affaire concernait les conditions de vie et les soins prodigués à un détenu, M. Dorneanu, qui souffrait d'un cancer métastatique de la prostate en phase terminale. Il est décédé après huit mois de détention.

[D.M.D. c. Roumanie \(n° 23022/13\)](#)

03.10.2017

Procédure ouverte par un fils contre son père, pour violences domestiques. Cette procédure a duré plus de huit ans et abouti à la condamnation du père pour mauvais traitements physiques et psychologiques infligés à son enfant. D.M.D., le requérant, alléguait que la procédure avait été inefficace et se plaignait de n'avoir obtenu aucune réparation. En particulier, au niveau interne, constatant que ni le requérant ni le procureur n'avaient introduit de demande de réparation devant les juridictions inférieures, les juridictions supérieures avaient considéré en dernière instance qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur la question des dommages et intérêts.

La Cour a notamment rappelé que les États membres devaient s'efforcer de protéger la dignité des enfants et qu'en pratique cette obligation exigeait un cadre juridique adapté, qui pouvait protéger les enfants contre les violences domestiques.

[Alexandru Enache c. Roumanie](#)

03.10.2017

L'affaire concernait, d'une part, les conditions de détention d'un détenu et, d'autre part, son grief portant sur une discrimination fondée sur le sexe au motif que les dispositions légales roumaines ne permettaient qu'aux femmes condamnées, mères d'un enfant de moins d'un an, d'obtenir un report de l'exécution de leur peine de prison jusqu'au premier anniversaire de leur enfant.

Bălşan c. Roumanie

23.05.2017

L'affaire concernait une allégation de violences domestiques. M^{me} Bălşan soutenait que, malgré ses nombreuses plaintes, les autorités ne l'avaient pas protégée contre le comportement violent de son époux et n'avaient pas fait répondre celui-ci de ses actes.

I.C. c. Roumanie (n° 36934/08)

24.05.2016

Ineffectivité d'une enquête sur des allégations de viol formulées par une fille de 14 ans.

M.C. et A.C. c. Roumanie (n° 64602/12)

12.04.2016

Les requérants se plaignaient d'avoir été agressés en revenant chez eux d'une marche pour les homosexuels, ainsi que d'insuffisances dans l'enquête ultérieurement conduite à ce sujet.

M. G. C. c. Roumanie (n° 61495/11)

15.03.2016

Dans sa requête, la requérante se plaignait des lacunes de la législation roumaine réprimant le viol et/ou les abus sexuels sur mineurs.

Grămadă c. Roumanie

11.02.2014

L'affaire concernait les blessures infligées à M. Grămadă par un policier lui ayant tiré dessus lors de l'interpellation d'une tierce personne, le dernier ayant trouvé refuge dans la maison de M. Grămadă.

C.A.S. et C.S. c. Roumanie (n° 26692/05)

20.03.2012

L'affaire concernait les griefs d'un jeune homme, âgé de sept ans à l'époque des faits, se plaignant de ce qu'il ait fallu cinq ans aux autorités pour enquêter sur les viols répétés que lui avait fait subir dans l'appartement familial de janvier à avril 1998, alors qu'il y était seul à son retour de l'école, un homme qui s'était introduit chez lui et qui fut finalement acquitté.

Parascineti c. Romania

13.03.2012

Internement du requérant en hôpital psychiatrique.

M. et C. c. Roumanie (n° 29032/04)

27.09.2011

Allégation de violences sexuelles infligées à un enfant de trois ans dans un contexte de procédure très contentieuse entre ses parents au sujet de la garde et du droit de visite.

Archip c. Roumanie

27.09.2011

Allégation du requérant selon laquelle il a été conduit au poste de police et menotté à un arbre pendant près de trois heures après s'être plaint de la réduction de ses indemnités de maladie.

Jiga c. Roumanie

16.03.2010

Obligation faite à un prévenu (directeur général de l'Économie et du Budget au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) de porter les vêtements de prison au tribunal, prolongation de la détention provisoire de l'intéressé et conditions de sa détention.

Stoica c. Roumanie

04.03.2008

Affrontement entre des policiers et des Roms à la sortie d'un bar, lors duquel le requérant, qui était âgé de 14 ans à l'époque, avait été maltraité par la police.

Cobzaru c. Roumanie

26.07.2007

Le requérant se plaignait de mauvais traitements aux mains de la police.

Pantea c. Roumanie

03.06.2003

Placement en détention provisoire d'un ancien procureur.

Exemples d'affaires relatives aux conditions de détention

Kanalas c. Roumanie

06.12.2016

L'affaire concernait les conditions de détention de M. Kanalas dans les prisons d'Oradea et de Rahova, ainsi que le rejet par les autorités pénitentiaires de sa demande d'autorisation de sortie en vue d'assister aux obsèques de sa mère.

[Violation de l'article 3](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

La Cour a jugé – comme elle l’avait déjà jugé pour les mêmes prisons – que les conditions de détention du requérant avaient violé l’article 3 de la Convention.

Apostu c. Roumanie

03.02.2015

L’affaire concernait les conditions de détention provisoire d’un ancien maire accusé de corruption et ses allégations de fuites vers les médias d’éléments tirés du dossier de l’enquête pénale à son sujet.

[Violation de l’article 3](#)

[Violation de l’article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance\)](#)

Florin Andrei c. Roumanie

15.04.2014

L’affaire concernait les conditions matérielles de détention du requérant au dépôt de police de Constanța où il fut détenu pendant deux mois en 2005, notamment la surpopulation carcérale, de mauvaises conditions d’hygiène et un manque d’accès aux toilettes.

[Violation de l’article 3](#)

Remus Tudor c. Roumanie

15.04.2014

L’affaire concernait les conditions de détention du requérant dans la prison de Jilava, d’avril 2009 à novembre 2011, notamment la surpopulation carcérale et le manque d’hygiène.

[Violation de l’article 3](#)

Stanciu c. Roumanie

24.07.2012

L’affaire concernait les conditions de détention du requérant dans plusieurs prisons roumaines, notamment leur surpopulation, le manque d’hygiène et l’inadéquation des soins médicaux.

[Violation de l’article 3](#)

Notant qu’elle était saisie de 80 requêtes similaires dirigées contre la Roumanie concernant le même problème, la cour a souligné que cette affaire reflétait un problème commun aux prisons roumaines et que, malgré ses efforts visant à améliorer la situation, la Roumanie devait prendre de nouvelles mesures, notamment instaurer un système d’indemnisation.

Ciupercescu c. Roumanie

15.06.2010

Le requérant se plaignait d’avoir été soumis, alors qu’il était en détention provisoire, à un régime carcéral imposé aux prisonniers dangereux et impliquant notamment des fouilles à corps inopinées hebdomadaires et à chaque sortie de la prison.

[Non-violation de l’article 3 en raison du classement du requérant dans la catégorie des détenus dangereux.](#)

[Deux violations de l’article 3 en raison du régime carcéral subi par le requérant à la suite de son classement dans la catégorie des détenus dangereux et des conditions de sa détention dans la prison de Bucarest-Jilava \(surpopulation\).](#)

Brândușe c. Roumanie

07.04.2009

Conditions de détention et effets préjudiciables sur la vie privée d’odeurs repoussantes dégagées par une décharge municipale située à 20 mètres de la prison.

[Violation de l’article 3](#)

[Violation de l’article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[Affaires concernant les soins médicaux en prison](#)

Gavriliță c. Roumanie

22.06.2010

Manquement allégué des autorités à dispenser des soins à un détenu malade.

[Non-violation de l’article 3](#)

Voir aussi [Gagiu c. Roumanie](#) (24.02.2009) et [Petrea c. Roumanie](#) (29.04.2008).

[Affaires concernant des détenus non-fumeurs](#)

Elefteriadis c. Roumanie

25.01.2011

Exposition du requérant, obligé de partager des cellules avec des détenus fumeurs, au tabagisme passif en détention ainsi que dans les transports vers les tribunaux et dans les espaces d’attente avant ses comparutions devant les juridictions.

[Violation de l’article 3](#)

Florea c. Roumanie

14.09.2010

Surpopulation et mauvaises conditions d'hygiène en détention, y compris assujettissement au tabagisme passif.

[Violation de l'article 3](#)

Affaires ayant trait à la liberté et à la sûreté (article 5)

Al Nashiri c. Roumanie

31.05.2018

L'affaire concernait les allégations du requérant selon lesquelles la Roumanie avait permis à l'Agence centrale du renseignement américaine (*Central Intelligence Agency*, CIA) de le transférer sur le territoire roumain dans le cadre du programme secret de remises extraordinaires et de le soumettre à des mauvais traitements et à une détention arbitraire dans l'une des prisons secrètes de l'Agence (*black sites*). Le requérant dénonçait aussi un défaut d'enquête effective sur ses allégations.

[Violation des articles 5, 8 \(droit au respect de la vie privée\) et 13 \(droit à un recours effectif\) combiné avec les articles 3, 5 et 8](#)

N. c. Roumanie (n° 59152/08)

28.11.2017

Internement d'une personne souffrant de troubles psychiatriques.

[Violation de l'article 5 § 1](#)

[Violation de l'article 5 § 4 \(droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention\)](#)

Sur le fondement de l'article 46 (force obligatoire et exécution des arrêts), la Cour a, d'une part, dit que les autorités devaient mettre à exécution sans retard l'arrêt du tribunal départemental du 21 février 2017 ordonnant la mise en liberté de N. dans des conditions adaptées à ses besoins ; d'autre part, que les lacunes identifiées en l'espèce étaient susceptibles de donner lieu à d'autres requêtes bien fondées.

C.B. c. Roumanie (n° 21207/03)

20.04.2010

Internement psychiatrique d'un homme accusé de dénonciation calomnieuse d'un policier.

[Violation de l'article 5 §§ 1 e\) et 4 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

Affaires concernant l'article 6

Droit à un procès équitable

Violation de l'article 6

Ovidiu Cristian Stoica c. Roumanie

24.04.2018

Condamnation de M. Stoica par la juridiction de recours, pour diffusion d'images obscènes (rapports sexuels entre lui et son ex-compagne), sans nouvelle audition des témoins et sur la base des mêmes preuves jugées insuffisantes par la juridiction de première instance qui l'avait relaxé.

S.C. Uzinexport S.A. c. Roumanie

31.03.2015

L'affaire concernait le rejet de la demande d'une société visant l'octroi d'intérêts de retard pour le paiement tardif, par l'État, d'une créance dont elle était titulaire.

Rosianu c. Roumanie

24.06.2014

L'affaire concernait le refus du maire de Baia Mare de communiquer à un journaliste qui en avait fait la demande des informations concernant l'utilisation des fonds public par la mairie. Le maire avait également refusé d'obtempérer aux décisions de justice lui ayant ordonné de communiquer ces informations.

S.C. Raisa M. Shipping. S.R.L. c. Roumanie

08.07.2013

L'affaire concernait une procédure engagée par la société requérante à l'encontre de l'Administration fluviale du Bas-Danube Galați relative à la facturation de taxes fluviales.

En l'espèce, la Cour s'est penchée sur l'application de la législation en vigueur à l'époque des faits (modifiée depuis lors) en matière de notification par voie d'affichage.

Popa et Tănăsescu c. Roumanie

10.04.2012

L'affaire concernait le grief des requérants selon lequel la Haute Cour ayant statué dans la procédure pénale dirigée contre eux les avait condamnés sans leur donner la possibilité de se défendre personnellement ni de soumettre des éléments de preuve.

[Stefănică et autres c. Roumanie](#)

02.11.2010

L'affaire concernait les indemnités de licenciement accordées à 18 anciens employés d'une banque sous contrôle de l'État qui, en 1998 et 1999, avait fait l'objet d'une restructuration s'étant traduite par des centaines de licenciements. Les requérants faisaient grief aux juridictions internes d'avoir octroyé des indemnités de licenciement différentes à des personnes se trouvant dans des situations de fait et de droit analogues.

[Albert c. Roumanie](#)

16.02.2010

Procédure dirigée contre un maire pour avoir retiré le drapeau roumain de sa mairie et traduit le nom de la ville en hongrois.

[Tudor Tudor c. Roumanie](#)

24.03.2009

Procédure en restitution d'un appartement acheté à l'État.

[Beian c. Roumanie](#)

06.12.2007

Procédure engagée par le requérant relativement à l'octroi d'une prestation sociale pour le travail forcé qu'il avait dû effectuer durant son service militaire.

[Lupas et autres c. Roumanie](#)

14.12.2006

Actions en revendication rejetées par la Cour de cassation en application de la règle de l'unanimité qui ne permettait pas de revendiquer des biens indivis sans la participation de tous les copropriétaires.

Non-violation de l'article 6

[Telbis et Viziteu c. Roumanie](#)

26.06.2018

L'affaire concernait la confiscation de biens que les requérantes disaient leur appartenir, dans le cadre d'une enquête pénale ayant visé un proche accusé de corruption.

[Dragoș Ioan Rusu c. Roumanie](#)

31.10.2017

Condamnation d'un chercheur universitaire pour trafic de diazépam par le biais de son bureau de poste local. M. Rusu, le requérant, alléguait en particulier que sa condamnation était inéquitable parce qu'elle reposait selon lui sur des éléments illégalement recueillis, à savoir des

enveloppes saisies par le parquet au bureau de poste sans l'approbation du juge.

[Albu et autres c. Roumanie](#)

10.05.2012

Dans cette affaire, 64 fonctionnaires estimaient que leurs demandes d'obtention de primes salariales avaient été rejetées à tort à l'issue d'un procès inéquitable, ayant notamment allégué que les tribunaux internes n'avaient pas pris en considération une jurisprudence sur des demandes similaires présentées par certains de leurs collègues aux quatre coins du pays, donnant gain de cause à ces derniers.

Voir aussi les affaires ci-après où la Cour a appliqué la jurisprudence suivant l'arrêt *Albu* :

[Frimu et autres c. Roumanie](#)

[Tunaru c. Roumanie](#)

13.11.2012 (décision sur la recevabilité)

[Neghea et autres c. Roumanie](#)

[Radu et autres c. Roumanie](#)

11.09.2012 (décision sur la recevabilité)

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

Violation de l'article 6

[Al Nashiri c. Roumanie](#)

31.05.2018

L'affaire concernait les allégations du requérant selon lesquelles la Roumanie avait permis à l'Agence centrale du renseignement américaine (*Central Intelligence Agency, CIA*) de le transférer sur le territoire roumain dans le cadre du programme secret de remises extraordinaires et de le soumettre à des mauvais traitements et à une détention arbitraire dans l'une des prisons secrètes de l'Agence (*black sites*). Le requérant dénonçait aussi un défaut d'enquête effective sur ses allégations.

[Vlad et autres c. Roumanie](#)

26.11.2013

L'affaire concernait la durée de procédures devant les juridictions roumaines auxquelles les trois requérants étaient parties et l'absence de recours disponibles à cet égard.

Étant donné que 500 affaires analogues dirigées contre la Roumanie sont actuellement pendantes devant elle relativement à la durée excessive de

procédures pénales ou civiles, la Cour dit qu'il y a là un problème systémique qui appelle l'adoption de réformes supplémentaires du système juridique visant à assurer en Roumanie le respect du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

Codarcea c. Roumanie

02.06.2009

Durée de la procédure dans une affaire concernant une faute médicale et impossibilité pour la requérante d'obtenir l'indemnité allouée par les tribunaux en raison de l'insolvabilité du médecin. Les tribunaux internes ont refusé de reconnaître la responsabilité de l'hôpital.

Abramiuc c. Roumanie

24.02.2009

Non-exécution d'un jugement définitif ordonnant le versement des droits d'auteur au requérant pour l'utilisation de son invention ; durée de deux procédures et impossibilité de se plaindre de cette durée en vertu du droit roumain.

Droit d'accès à un tribunal

Violation de l'article 6

Fondation Foyers des élèves de l'Église réformée et Stanomirescu c. Roumanie

07.01.2014

Ces affaires concernaient le problème systémique de la non-exécution par les autorités roumaines de décisions de justice contraignantes et exécutoires qui avaient été rendues contre l'État et en faveur d'une organisation non gouvernementale et d'un requérant, personne physique.

Weissman et autres c. Roumanie

24.05.2006

Obligation de payer une somme importante (323 264 EUR) au titre du droit de timbre pour l'introduction d'une action.

Présomption d'innocence

Neagoe c. Roumanie

21.07.2015

L'affaire concernait une déclaration de la porte-parole de la cour d'appel avant le délibéré de cette cour, incitant le public à croire à la culpabilité du requérant accusé d'homicide involontaire, d'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne, de

non-respect des dispositions relatives à la sécurité au travail et de destruction volontaire.

Violation de l'article 6 § 2

Affaire portant sur l'article 7 (pas de peine sans loi)

Plechkov c. Roumanie

16.09.2014

L'affaire concernait la condamnation de M. Plechkov à une peine d'emprisonnement avec sursis et à la confiscation de son bateau (y compris les installations, les outils et la cargaison se trouvant à bord) pour activité de pêche prétendument illégale dans la « zone économique exclusive » roumaine de la Mer Noire.

Violation de l'article 7

Violation de l'article 1 du Protocole n°1 (protection de la propriété)

Affaires relatives à la vie privée et familiale (article 8)

Violation de l'article 8

Dragoş Ioan Rusu c. Roumanie

31.10.2017

Condamnation d'un chercheur universitaire pour trafic de diazépam par le biais de son bureau de poste local. M. Rusu, le requérant, alléguait en particulier que sa condamnation était inéquitable parce qu'elle reposait selon lui sur des éléments illégalement recueillis, à savoir des enveloppes saisies par le parquet au bureau de poste sans l'approbation du juge.

M. G. C. c. Roumanie (n° 61495/11)

15.03.2016

Dans sa requête, la requérante se plaignait des lacunes de la législation roumaine réprimant le viol et/ou les abus sexuels sur mineurs.

Zaiet c. Roumanie

24.03.2015

L'affaire concernait l'annulation de l'adoption d'une femme, à l'instigation de sa sœur adoptive, 31 ans après l'homologation de cette adoption et 18 ans après le décès de leur mère adoptive.

C'est la première fois que la Cour était appelée à examiner l'annulation d'une

décision d'adoption lorsque le parent adoptif était décédé et que l'enfant adopté avait depuis longtemps atteint l'âge de la majorité.

Ostace c. Roumanie

25.02.2014

L'affaire concernait l'impossibilité pour le requérant de faire réviser un jugement qui avait établi sa paternité, en dépit d'une expertise médico-légale postérieure prouvant le contraire. La demande fut rejetée au motif que ledit document n'existait pas au moment de la procédure initiale.

Hulea c. Roumanie

02.10.2012

L'affaire concernait le refus du ministère de la Défense d'accorder un congé parental à M. Hulea au motif que la loi prévoyait de n'octroyer ce bénéfice qu'au personnel féminin.

[Traduction en roumain](#) de cet arrêt.

Karrer c. Roumanie

21.02.2012

Un père et sa fille se plaignaient d'une procédure internationale pour enlèvement international d'enfant devant les tribunaux roumains.

A.M.M. c. Roumanie (n° 2151/10)

14.02.2012

L'affaire concernait une action tendant à faire établir la paternité d'un enfant mineur présentant certains handicaps, menée par sa mère elle-même atteinte d'un handicap accentué.

Georgel et Georgeta Stoicescu c. Roumanie

26.07.2011

Femme de 71 ans, devenue handicapée après avoir été attaquée par une meute de chiens errants.

Communiqué de presse en [roumain](#)

Geleri c. Roumanie

15.02.2011

Expulsion d'un réfugié politique, en vertu d'une ordonnance non motivée, pour des motifs de sécurité nationale.

Băcilă c. Roumanie

30.03.2010

Effets sur la santé et l'environnement de la requérante de la pollution générée par une usine de production de plomb et de zinc.

Haralambie c. Roumanie

27.10.2009

Obstacles rencontrés par le requérant pour accéder à son fichier personnel créé par les anciens services secrets sous le régime communiste (*Securitate*)

Tătar c. Roumanie

27.01.2009

Pollution générée par le processus technologique utilisé par une société pour l'exploitation de la mine d'or de Baia Mare.

Petrina c. Roumanie

14.10.2008

Allégations selon lesquelles le requérant avait été membre des anciens services secrets sous le régime communiste – *Securitate*.

Dumitru Popescu c. Roumanie

26.04.2007

Requérant mis sur écoutes téléphoniques au cours d'une enquête.

Non-violation de l'article 8

Achim c. Roumanie

24.10.2017

L'affaire concernait le placement des sept enfants de M^{me} et M. Achim au motif que ces derniers ne remplissaient pas leurs devoirs et obligations en tant que parents.

Naidin c. Roumanie

21.10.2014

L'affaire concernait une interdiction faite à un ancien informateur de la police politique roumaine d'occuper un emploi dans la fonction publique.

Knecht c. Roumanie

02.10.2012

La requérante se plaignait d'avoir été privée de la possibilité de devenir mère par fécondation *in vitro*, en raison du refus de l'État de transférer des embryons qu'elle avait déposés dans une clinique privée et qui, alors que cet établissement était l'objet d'une enquête pénale, avaient été saisis et déposés à l'institut médico-légal, lequel n'était pas autorisé à servir de banque génétique.

Pini et Bertani & Manera et Atripaldi c. Roumanie

22.06.2004

Refus d'un centre pour orphelins et enfants abandonnés de remettre aux requérants (quatre ressortissants italiens) les enfants roumains qu'ils avaient adoptés.

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

Violation de l'article 10

Gîrleanu c. Roumanie

26.06.2018

Dans cette affaire, un journaliste a été arrêté et condamné pour avoir détenu et tenté de vérifier des informations classifiées sur la sécurité nationale.

Invoquant l'article 10, M. Gîrleanu alléguait que les mesures dont il avait fait l'objet avaient été hors de proportion avec ses actes, c'est-à-dire le fait d'avoir mené une enquête journalistique en vue de transmettre des informations d'intérêt public.

Bucur et Toma c. Roumanie

08.01.2013

Agent des services de renseignements (M. Bucur) condamné au pénal pour avoir communiqué à la presse des enregistrements impliquant des hommes politiques et des journalistes.

Frăsilă et Ciocîrlan c. Roumanie

10.05.2012

L'affaire concernait l'exécution d'une décision judiciaire permettant à des journalistes d'accéder aux locaux d'une radio locale qui constituait leur lieu de travail.

Andreescu c. Roumanie

08.06.2010

Condamnation d'un défenseur des droits de l'homme connu en raison de remarques qu'il avait faites concernant l'agence gérant les archives du service de renseignements (le « CNSAS » : Conseil national pour l'étude des archives de la *Securitate*, le service de renseignements roumain sous le régime communiste).

Non-violation de l'article 10

Catalan c. Roumanie

09.01.2018

L'affaire concernait la révocation d'un fonctionnaire (M. Catalan), qui travaillait pour le Conseil national pour l'étude des archives de la *Securitate* (CNSAS) pour avoir fourni des informations pour la publication d'un article prétendant qu'un dirigeant religieux aurait collaboré avec la *Securitate* (l'ancienne police politique active sous le régime communiste).

Affaire relative à la liberté de réunion et d'association (article 11)

Manole et « Les Cultivateurs Directs de Roumanie » c. Roumanie

16.06.2015

L'affaire concernait le refus d'enregistrement du syndicat d'agriculteurs travaillant à leur propre compte que M. Manole voulait constituer.

[Non violation de l'article 11](#)

Affaires relatives au droit à un recours effectif (article 13)

Brudan c. Roumanie

10.04.2018

L'affaire concernait la durée de la procédure pénale conduite à l'encontre de la requérante, commencée le 23 mars 2000 et achevée le 18 juin 2014.

[Violation de l'article 13](#)

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\)](#)

Affaires relatives à l'interdiction de la discrimination (article 14)

Cernea c. Roumanie

27.02.2018

L'affaire concernait le rejet de la candidature de M. Cernea – président exécutif du parti écologiste « *Partidul Verde* » à l'époque des faits – aux élections législatives partielles du 17 janvier 2010 au motif qu'il n'était pas le candidat d'un parti représenté au Parlement, sur le fondement d'une loi modifiée moins d'un an avant les élections partielles par une loi organique.

[Non-violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\), combiné avec l'article 3](#)

du Protocole n° 1 (droits à des élections libres

Paroisse Gréco-Catholique Lupeni et autres c. Roumanie

29.11.2016

L'affaire concernait la demande de restitution d'un lieu de culte ayant appartenu à l'Église gréco-catholique et transféré pendant le régime totalitaire dans le patrimoine de l'Église orthodoxe.

Non-violation de l'article 6 § 1 quant au droit d'accès à un tribunal

Violation de l'article 6 § 1 en raison de la méconnaissance du principe de la sécurité juridique

Violation de l'article 6 § 1 en raison de la durée de la procédure

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 6 § 1 quant au droit d'accès des requérants à un tribunal par rapport à la paroisse orthodoxe

La Cour a par ailleurs dit n'y avoir pas lieu d'examiner séparément le grief tiré de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 6 § 1 pour autant qu'il concernait une différence de traitement alléguée par rapport à d'autres paroisses gréco-catholiques.

Voir aussi Moldovan (n° 2) et autres c. Roumanie, arrêt du 12 juillet 2005.

Affaires relatives à la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Violation de l'article 1 du Protocole N° 1

Archidiocèse Catholique d'Alba Iulia c. Roumanie

25.09.2012

L'affaire concernait une communauté religieuse catholique souhaitant récupérer, en vertu d'un règlement d'urgence adopté en 1998, la propriété de biens confisqués par les autorités roumaines pendant la période communiste.

Radovici et Stănescu c. Roumanie

02.11.2006

Impossibilité prolongée pour les requérantes de jouir d'anciens biens confisqués qui leur avaient été légalement restitués, en raison de l'impossibilité

d'expulser le locataire qui occupait l'appartement.

Affaires relatives au droit à des élections libres (article 3 du protocole n° 1)

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1

Danis et L'Association des personnes d'origine turque c. Roumanie

21.04.2015

L'affaire concernait l'impossibilité pour l'association requérante de remplir les conditions d'éligibilité requises pour les élections parlementaires de 2008, notifiées par l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi électorale sept mois seulement avant l'élection. La nouvelle loi électorale exigeait, pour les organisations des minorités nationales non représentées au Parlement, d'être déclarées d'utilité publique afin de pouvoir être éligibles.

Grosaru c. Roumanie

02.03.2010

Refus d'attribuer un mandat de député en vertu d'une loi électorale.

Non-violation de l'article 3 du Protocole n° 1

Cernea c. Roumanie

27.02.2018

L'affaire concernait le rejet de la candidature de M. Cernea – président exécutif du parti écologiste « *Partidul Verde* » à l'époque des faits – aux élections législatives partielles du 17 janvier 2010 au motif qu'il n'était pas le candidat d'un parti représenté au Parlement, sur le fondement d'une loi modifiée moins d'un an avant les élections partielles par une loi organique.

Procédure d'arrêt pilote¹

[Rezmives et autres c. Roumanie](#)

25.04.2017 (arrêt pilote)²

Conditions de détention dans les prisons roumaines, ainsi que dans les dépôts attachés aux commissariats de police.

Les requérants se plaignent, entre autres, du surpeuplement des cellules, de l'insuffisance des installations sanitaires et du manque d'hygiène, de la mauvaise qualité de la nourriture, de la vétusté du matériel fourni ainsi que de la présence de rats et d'insectes dans les cellules.

[Sous l'angle de l'article 3](#), la Cour juge en particulier que les conditions de détention des requérants, compte tenu également de leur durée d'incarcération, les ont soumis à une épreuve d'une intensité qui excédait le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention.

[Sous l'angle de l'article 46](#) (force obligatoire et exécution des arrêts), la Cour décide d'appliquer la procédure de l'arrêt pilote, estimant que la situation des requérants relève d'un problème général qui tire son origine d'un dysfonctionnement structurel propre au système carcéral roumain.

La Cour estime que l'État doit mettre en place : 1) [des mesures visant à diminuer le surpeuplement et à améliorer les conditions matérielles de détention](#) ; 2) [des voies de recours \(un recours préventif et un recours compensatoire spécifique\)](#).

La Cour décide d'ajourner l'examen des requêtes similaires non communiquées et de poursuivre l'examen des requêtes déjà communiquées au Gouvernement roumain, lequel doit fournir, en coopération avec le Comité des Ministres, dans les six mois à compter du jour où l'arrêt sera devenu définitif, un calendrier précis pour la mise en œuvre des mesures générales.

¹ La Cour a élaboré la procédure de l'arrêt pilote pour se doter d'une méthode permettant d'identifier les problèmes structurels sous-jacents aux affaires répétitives dirigées contre de nombreux pays et demander aux États concernés de traiter les problèmes en question.

² La Cour a élaboré la procédure de l'arrêt pilote pour se doter d'une méthode permettant d'identifier les problèmes structurels sous-jacents aux affaires répétitives dirigées contre de nombreux pays et demander aux États concernés de traiter les problèmes en question.

[Maria Atanasiu et autres c. Roumanie](#)

12.10.2010

Les affaires concernaient la restitution de biens nationalisés sous le régime communiste.

La Cour a constaté dans cet arrêt qu'elle avait déjà constaté plus de 150 violations dans des affaires de ce type³, et que plusieurs centaines d'affaires similaires étaient pendantes devant elle.

[Violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\) – concernant M^{mes} Atanasiu et Poenaru](#)

[Violation de l'article 1 du Protocole N° 1 \(protection de la propriété\) – concernant les trois requérants.](#)

Dans cet arrêt pilote, la Cour a décidé d'ajourner l'examen des affaires concernant les biens nationalisés durant la période communiste en Roumanie dans l'attente de l'adoption de mesures générales au niveau national. [Une nouvelle prorogation](#) du délai de mise en place des mesures à caractères général censées remédier aux dysfonctionnements du mécanisme d'indemnisation ou de restitution des biens nationalisés en Roumanie, a été accordée au Gouvernement roumain. Le 7 mai 2013, la Cour a décidé que l'ajournement de l'examen des requêtes résultant de la même problématique générale reste en état jusqu'à l'adoption d'une ou de plusieurs décisions de principe sur les suites données par le Gouvernement à l'arrêt pilote *Maria Atanasiu et autres*.

[Affaire examinée par la Cour depuis la procédure de l'arrêt pilote suivie dans l'affaire Maria Atanasiu et autres c. Roumanie](#)

[Preda et autres c. Roumanie](#)

29.04.2014

L'affaire concernait des procédures administratives et/ou judiciaires d'indemnisation ou de restitution de biens confisqués ou nationalisés par le régime communiste, selon des lois adoptées par la Roumanie après la chute du régime en décembre 1989.

[La Cour décide, à l'unanimité, que le grief tiré de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\) à la Convention](#)

³ Par exemple, [Viasu c. Roumanie](#) (09.12.2008), [Katz c. Roumanie](#) (20.01.2009) et [Faimblat c. Roumanie](#) (13.04.2009)

doit être rejeté pour sept requêtes en raison du non-épuisement des voies de recours internes.

Quant à la requête no 3736/03, la Cour dit qu'il y a eu violation de l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété) à la Convention.

La Cour a également conclu qu'eu égard à la marge d'appréciation de l'État roumain et, à l'exception des situations dans lesquelles coexistaient plusieurs titres de propriété se rapportant à un même immeuble bâti (requête n° 3736/03), la loi adoptée par le Parlement roumain offrait, en principe, un cadre accessible et effectif pour le redressement de griefs d'atteintes au droit au respect des biens, possibilité dont il incombait aux justiciables de faire usage.

Affaires marquantes, décisions rendues

[Nastase c. Roumanie](#)

18.11.2014

L'affaire concernait la condamnation de M. Nastase, ancien Premier ministre et ancien ministre des Affaires étrangères de Roumanie, par la Haute Cour de Cassation et de justice pour avoir usé de son influence en tant que président d'un parti politique afin d'obtenir le financement de sa campagne électorale de 2004.

Requête déclarée irrecevable (manifestement mal fondée)

[Merschdorf c. Roumanie](#)

21.05.2013

L'affaire concernait le refus des autorités roumaines de reconstituer, en faveur des citoyens étrangers, le droit de propriété relatif à des biens en possession de leurs parents en Roumanie, qui avaient été confisqués sous le régime communiste.

Requête déclarée irrecevable (manifestement mal fondée)

[Dumitru et autres c. Roumanie](#)

19.09.2012

L'affaire concernait l'échelonnement des versements d'indemnités octroyées par décision de justice à des membres de la fonction publique (magistrats).

Requête déclarée irrecevable (l'échelonnement n'était pas déraisonnable)

[Iovițoni et autres c. Roumanie](#)

07.05.2012

Requérants soumis à une taxe de pollution jugée ultérieurement contraire au droit de l'Union européenne.

Requête déclarée irrecevable (les requérants n'ont pas subi d'atteinte à leurs droits protégés par la Convention)

[Tripon c. Roumanie](#)

06.03.2012

Licenciement d'un employé des douanes pour absence prolongée de son poste de travail du fait d'une détention provisoire.

Requête déclarée irrecevable (pas d'atteinte aux droits du requérant qui étaient protégés par la Convention)

[Mihăieș c. Roumanie et Senteș c. Roumanie](#)

02.03.2012

Les requérants, fonctionnaires, se plaignaient d'une réduction de salaire de 25 % pour 6 mois en vertu d'une loi instituant des mesures pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Requêtes déclarées irrecevables (pas d'atteinte aux droits des requérants qui étaient protégés par la Convention)

[Zelca et autres c. Roumanie](#)

29.09.2011

Grief tiré par des fonctionnaires roumains du défaut de versement de primes salariales.

Requête déclarée irrecevable

Communiqué de presse en [roumain](#)

[Farcas c. Roumanie](#)

30.09.2010

Le requérant, handicapé physique, se plaignait de n'avoir pas accès à certains bâtiments et, en particulier, aux tribunaux, si bien qu'il n'avait pas pu faire examiner ses demandes en matière civile.

Requête déclarée irrecevable

La Cour a notamment estimé que ni le droit d'accès à un tribunal ni le droit de recours individuel n'avaient été entravés par des obstacles insurmontables qui auraient empêché le requérant d'ester en justice.

Application par la Cour pour la première fois du nouveau critère de recevabilité introduit par le Protocole n° 14

[Adrian Mihai Ionescu c. Roumanie](#)

28.06.2010

Depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 14 à la Convention le 1^{er} juin 2010, un nouveau critère de recevabilité est applicable : la Cour déclare irrecevable toute requête lorsqu'elle estime que « le requérant n'a subi aucun préjudice important, sauf si le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles exige un examen de la requête au fond et à condition de ne rejeter pour ce motif aucune affaire qui n'a pas été dûment examinée par un tribunal interne ».

Dans l'affaire de M. Ionescu, les trois conditions du nouveau critère de recevabilité étaient réunies : le requérant n'avait subi aucun préjudice important (le préjudice financier allégué était réduit), le respect des droits de l'homme n'exigeait pas un examen de la requête au fond (les dispositions légales pertinentes avaient été abrogées) et l'affaire avait été « dûment examinée » au fond par le tribunal de première instance de Bucarest.

Affaires marquantes pendantes

Grande Chambre

Mihalache c. Roumanie (n° 54012/10)

Dans cette affaire, M. Mihalache invoque l'article 4 du Protocole no 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois) à la Convention et il se plaint d'avoir été condamné deux fois pour la même infraction.

[Dessaisissement de la chambre en faveur de la Grande Chambre le 27 mars 2018](#)

[Audience de Grande Chambre le 3 octobre 2018](#)

Nicolae Virgiliu Tănase c. Roumanie (n° 41720/13)

Défaut d'effectivité et de célérité allégué d'une enquête pénale sur un accident de la route, à l'occasion duquel le requérant a subi de graves blessures.

Invoquant en substance l'article 3 de la Convention, M. Tănase s'estime victime d'un traitement inhumain et dégradant parce que, selon lui, l'enquête pénale ouverte par les autorités internes sur son accident de la route manquait de célérité et

d'effectivité. Il affirme en particulier que les autorités internes n'ont pas examiné le dossier sur le fond ni fait la lumière sur les circonstances de l'accident, ce qui expliquerait l'application de la prescription spéciale pour l'infraction perpétrée par le tiers.

[Dessaisissement de la chambre en faveur de la Grande Chambre le 18 mai 2017](#)

[Audience de Grande Chambre le 15 novembre 2017](#)

Chambre

Brădăţeanu et autres c. Roumanie (n° 27189/17)

Affaire [communiquée](#) au gouvernement roumain le 15 décembre 2017

L'affaire concerne la plainte des requérants selon lesquels la Haute Cour de cassation et de justice a rendu deux décisions finales contradictoires concernant des litiges portant sur des clauses présumées abusives mentionnées dans des contrats de crédit libellés dans une devise étrangère.

Les requérants invoquent en particulier l'article 6 (droit à un procès équitable), pris isolément et combiné avec l'article 14 (interdiction de discrimination) de la Convention, ainsi que l'article 1 du Protocole n° 1 (protection des biens) à la Convention.

Jidic c. Roumanie (n° 45776/16)

Affaire [communiquée](#) au gouvernement le 27 avril 2017

L'affaire concerne la durée de la procédure pénale engagée contre M. Jidic, l'absence de recours effectif pour sa plainte concernant la durée de la procédure et la violation alléguée par le tribunal de dernière instance du principe de l'application rétroactive du droit pénal le plus clément en appliquant à son affaire les anciennes dispositions de droit pénal.

Le requérant invoque l'article 6 (droit à un procès équitable), l'article 7 (pas de peine sans loi) et l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

Affaire portant sur les conditions de détention dans les prisons roumaines

Flamînzeanu (IV) c. Roumanie (n° 56443/11)

Affaire [communiquée](#) au gouvernement en janvier 2012

**Contact presse:
+33 (0) 3 90 21 42 08**